Zeitschrift: Itinera: Beiheft zur Schweizerischen Zeitschrift für Geschichte =

supplément de la Revue suisse d'histoire = supplemento della Rivista

storica svizzera

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Geschichte

Band: 36 (2014)

Artikel: Les dossiers individuels des enfants placés : une approche historique

complémentaire aux témoignages

Autor: Heller, Geneviève

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1077899

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les dossiers individuels des enfants placés: une approche historique complémentaire aux témoignages

Geneviève Heller

C'est par les témoignages que j'ai abordé, au sein de l'Ecole d'études sociales et pédagogiques à Lausanne (EESP – HES), le sujet des placements d'enfants. Mon collègue, Pierre Avvanzino, était en contact depuis plusieurs années avec Louisette Buchard-Molteni, auteure de *Le tour de Suisse en cage*. En avril 2003, nous avons entamé quelques interviews considérées comme urgentes.

Grève de la faim de Louisette Buchard-Molteni (octobre 2003)

La principale revendication de L. Buchard-Molteni était la demande d'une enquête historique au niveau national. Cette demande a été relayée par les motions parlementaires de J. Ch. Simon en 1999 et de R. Baumann en 2003, qui n'ont pas abouti. C'est pour manifester contre ces décisions négatives que L. Buchard-Molteni a entamé, en octobre 2003, une grève de la faim devant le siège du Département de la formation et de la jeunesse du canton de Vaud. Cette pression a amené Charles Kleiber, Secrétaire d'Etat à l'Office fédéral de l'éducation et de la science (OFES),² à accorder un financement pour une étude historique exploratoire sur les placements d'enfants au XX° siècle, soutenue par le Conseil d'Etat du canton de Vaud et l'EESP (pour la suite des interviews). Ce mandat m'a été attribué avec la mission d'évaluer, de janvier à septembre 2004, les lacunes sur le sujet, l'état des archives et les conditions d'accès à celles-ci. L'étude a porté sur six cantons en collaboration avec des historiens déjà impliqués dans des recherches proches de cette thématique et susceptibles de faire les investigations pour répondre à ces questions.³

¹ Louisette Buchard-Molteni, Le tour de Suisse en cage. L'enfance volée de Louisette, Yens 1995.

Depuis 2005, Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche, SER. Charles Kleiber avait été le chef du Service de la santé publique (VD) et Louisette Buchard-Molteni l'avait rencontré à plusieurs reprises.

³ Marco Leuenberger (Berne); Anne Hehli (Fribourg); Martine Ruchat, Joëlle Droux (Genève); Francesca Corti (Tessin); Sandra Andres, Pierre Avvanzino, Cécile Lacharme (Vaud), Thomas Huonker (Zurich, brèves indications concernant les Grisons).

Rapport à l'OFES et témoignages

Le rapport à l'OFES⁴ contient une partie synthétique ainsi que les contributions concernant les cantons. Celles-ci ne sont pas homogènes, l'accent sur telle ou telle question du mandat étant différent selon l'intérêt des auteurs qui se sont appuyés en partie sur des travaux réalisés par eux. Les bibliographies recensent un nombre considérable d'études historiques (notamment sur des institutions), de témoignages publiés, d'écrits critiques. Les contributions abordent l'évolution des législations de protection de l'enfance et proposent un inventaire des services de placement et des foyers pour enfants, ainsi que des fonds d'archives; celles qui concernent les cantons de Fribourg et du Tessin sont particulièrement riches.

La question du placement d'enfants relève en priorité des politiques sociales des cantons, ainsi que des initiatives privées religieuses ou laïques. Il y a une différence importante d'un canton à l'autre. L'état de conservation des archives et leur contenu, ainsi que les lacunes de celles-ci sont très variables. L'existence et l'accessibilité des archives dépendent de plusieurs facteurs, notamment des lois sur l'information, sur la protection des données et sur les archives. On reviendra sur l'un ou l'autre de ces sujets à propos des dossiers individuels.

Le rapport remis en octobre 2004 remarquait que, «sur la base des cantons examinés dans cette étude, on peut considérer le patrimoine archivistique comme suffisant pour engager des recherches». La problématique des placements d'enfants «perçue initialement de manière isolée dans certaines régions de Suisse, constitue historiquement un élément de l'évolution des politiques sociales de notre pays et doit par conséquent être abordée comme une thématique nationale». Il était en outre demandé que les informations réunies dans le rapport soient «communiquées aux personnes intéressées à mener des projets de recherche historique sur ces thèmes».⁵

Les autorités fédérales ont fait connaître le 18 mai 2005 leur décision de ne pas proposer de Programme national de recherche (PNR), mais d'encourager des projets de recherche individuels.⁶ Un projet conséquent, portant sur 270 témoignages en Suisse alémanique, a été soutenu par le Fonds national de la recherche scientifique dès le mois de décembre 2004 et a fait l'objet d'une publication traduite en français.⁷

5 *Idem*, pp. 4/43 et 6–7/43.

7 Marco Leuenberger, Loretta Seglias (Hg.), Versorgt und vergessen. Ehemalige Verdingkinder erzählen, Zürich 2008; Enfants placés, enfances perdues, Lausanne 2009 (trad. François Schmitt).

⁴ Geneviève Heller (dir.), *Le traitement des orphelins et les placements d'enfants au 20^e siècle*, Rapport à l'Office fédéral de l'éducation et de la science, Lausanne 2004, inédit (pag. mult.). Un exemplaire se trouve à l'EESP (http://www.eesp.ch/centre-de-documentation/catalogue-en-ligne/).

⁶ Réponse du Conseil fédéral à la question 05.1010 déposée le 15 mars 2005 par Filippo Leutenegger «Enfants placés dans des familles d'accueil. Protection des données» (http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20051010).

Dans le rapport à l'OFES, une partie de la contribution concernant le canton de Vaud présente une recherche beaucoup plus modeste portant sur quatorze interviews réalisées dans le cadre de l'EESP.8 La publication *Enfance sacrifiée*,9 tirée de cette recherche, expose brièvement les trajectoires de dix personnes; puis elle présente, dans un chapitre consacré aux souffrances exprimées, la convergence des témoignages d'enfants placés entre 1930 et 1970 relatifs aux autorités, aux privations matérielles et culturelles, aux violences infligées, aux conséquences sur la vie d'adulte.

La problématique des témoignages

La grève de Louisette Buchard-Molteni en octobre 2003, très médiatisée, a été suivie de différentes émissions à la radio («Les enfants sans larmes», *Embargo*, 14 janvier 2004) et à la télévision («Enfances brisées», *Temps présent*, 6 janvier 2005; «Les orphelinats de la honte: à quand les excuses?», *Infrarouge*, 2 février 2005). Elles ont porté, comme l'ouvrage *Enfance sacrifiée*, sur les témoignages de personnes qui s'étaient manifestées dans le sillage de Louisette pour dire leur souffrance et leur révolte. Les revendications étaient différentes selon les individus: volonté de témoigner pour que l'on sache ce qu'ils avaient vécu, demande d'une reconnaissance de leur souffrance, d'études historiques, de recherche de leur dossier, d'excuses officielles et, pour certains, de dédommagement.

Ces témoignages bouleversants et ces émissions dénonçant des situations scandaleuses ont mis en évidence un passé sombre. L'exposition itinérante *Enfances volées – Verdingkinder reden*, qui voyage à travers la Suisse depuis 2009, la beaucoup contribué à révéler cette thématique au grand public, voire, comme c'est le cas à Fribourg, à susciter des excuses officielles du Conseil d'Etat le 9 juillet 2012. Le film de Markus Imboden, *Der Verdingbub*, sorti en Suisse alémanique en octobre 2011 puis en Suisse romande en avril 2012 sous le titre *L'Enfance volée*, a lui aussi traité le thème illustrant la convergence des témoignages négatifs.

9 Geneviève Heller, Pierre Avvanzino, Cécile Lacharme, Enfance sacrifiée. Témoignages d'enfants placés entre 1930 et 1970, Lausanne 2005 (disponible sur www.eesp.ch/editions-eesp).

⁸ Cécile Lacharme, Canton de Vaud (années 40 sq.), III, in: Heller 2004, op. cit., pp. 16–80/81.

¹⁰ En Suisse alémanique, les médias ont traité le thème «Verdingkinder» (*DOK – Spuren der Zeit*, SF DRS 1, 29 décembre 2003; une série d'émissions de télévision concernant des témoignages ont été diffusées entre janvier et mars 2004, *Schweiz aktuell*, SF DRS 1, à noter celle sur Louisette Buchard-Molteni, 17 février 2004). Voir Leuenberger, Seglias 2009, *op. cit.*, pp. 281–282.

¹¹ Berne, Lausanne, Bâle, Baden, Coire, Frauenfeld, Fribourg, St-Gall, Genève (www.enfances-volees.ch).

En outre, le 27 septembre 2012, le diocèse de Bâle a présenté des excuses à la suite de la publication de deux rapports sur les foyers catholiques dans le canton de Lucerne (*Le Temps*, 8 octobre 2012). Le 11 avril 2013, la conseillère fédérale S. Sommaruga a demandé pardon aux victimes au nom de la Confédération; elle a nommé un Délégué aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et institué une Table ronde.

Cependant, il faut relever – et la plupart des auteurs de ces recherches basées sur les témoignages le précise – qu'il s'agit d'une partie de la réalité complexe des placements d'enfants. Un communiqué de presse de l'exposition *Enfances volées* avertit que «l'image qu'elle donne du placement familial et institutionnel en Suisse au XX^e siècle est forcément partiale. Les autorités, les institutions éducatives, les familles d'accueil qui font parfois l'objet de critiques sévères n'y ont pas la parole». Dans le rapport de l'OFES, nous avions exprimé les mêmes réserves: «Il est important de ne pas biaiser la thématique des enfants placés en ne considérant que les aspects problématiques pour eux. Il convient de mettre en évidence les difficultés rencontrées par tous les acteurs et les efforts déployés devant des situations de dépendance, de misère et d'abandon.» ¹⁴

Cependant, l'impression dominante concernant les placements d'enfants durant le XX^e siècle, notamment tels qu'ils apparaissent dans les témoignages des émissions télévisées, est très négative. Après la diffusion de l'émission *Infrarouge* du 2 février 2005 au titre révélateur («Les orphelinats de la honte: à quand les excuses?»), Henry Saugy (collaborateur depuis 1940 jusqu'en 1978 du Bureau de l'Enfance, puis Service de l'enfance, enfin Service de protection de la jeunesse), «très ému, voire blessé» s'est adressé à la cheffe du Département de la formation et de la jeunesse «pour lui faire part de son sentiment et de son profond regret que ces émissions n'aient pas mieux inscrit ces événements dans leur contexte historique et social». ¹⁵ Il a accompagné sa lettre d'une note sur «50 ans de protection de l'enfance» dans laquelle il évoque la situation en 1940 et la lente évolution qui a suivi, les progrès au niveau des organismes, du nombre et de la formation du personnel, de l'opinion publique, des moyens financiers. Il termine par cette question: «Mais à qui pourrait-on reprocher que tout cela n'ait pas été créé plus tôt?»

L'expérience de la recherche menée dans le canton de Vaud sur la base des témoignages de victimes nous a ainsi confrontés à la difficulté de rendre compte des placements d'enfants durant le XX^e siècle. Les personnes interviewées avaient été placées dans des conditions archaïques et dans des institutions traditionnelles réfractaires aux réformes. Aucun témoignage n'a porté sur des institutions d'inspiration nouvelle créées ou réformées dans les années 1950–1960, ni sur des familles d'accueil plus soucieuses du bien de l'enfant. Un appel dans le public permettrait peut-être de découvrir des témoignages moins dramatiques, mais un placement ordinaire ne se raconte guère et les médias n'en seraient pas friands. L'étude du contexte (législations, structures administratives, moyens à disposition, acteurs so-

¹³ Communiqué de presse du 17 avril 2012 (site consulté le 15 octobre 2012, www.verdingkinderreden. ch/download.php?id=413_fc3d1da3).

¹⁴ Heller 2004, op. cit., p. 7/43.

¹⁵ Lettre du 6 avril 2005 de Philippe Lavanchy, chef du SPJ (Vaud), adressée à Geneviève Heller.

ciaux) qui évolue fortement entre 1930 et 1970, avec des spécificités cantonales, religieuses, culturelles, s'est avérée indispensable pour «mieux comprendre ce qui était considéré comme normal et en fonction de quels critères, ce qui aurait dû être fait ou à l'inverse n'être pas fait (en d'autres mots l'écart entre les principes et la pratique), enfin ce qui était déjà dénoncé par certains comme inacceptable». 16

Dans l'ouvrage *Enfance sacrifiée*, il n'avait pas été possible de mettre en contexte les conditions de placement racontées. En revanche, dans l'ouvrage *Enfants placés*, *enfances perdues*¹⁷ qui concerne en priorité la Suisse alémanique, chaque série de cinq portraits rédigés sur la base des témoignages est précédée d'un texte de mise en situation sur les thèmes abordés.

Recueillir des témoignages s'est avéré être une démarche délicate d'autant que les trajectoires évoquées étaient complexes et douloureuses. Les limites liées aux conditions d'interview, à la brièveté de l'entretien, à l'émotion (pour le témoin et pour son interlocuteur), à la difficulté d'exprimer l'indicible, à la transcription des interviews et la sélection des éléments qui paraissent significatifs, enfin à la gestion des relations humaines et des revendications ont été évoquées dans l'introduction d'*Enfance sacrifiée*. ¹⁸ Il n'en reste pas moins que «les témoignages sont une partie précieuse de l'histoire des enfants placés qu'aucune archive ne peut remplacer». ¹⁹

Les dossiers personnels: un objet d'étude

Une autre source s'est peu à peu imposée, malgré ses limites propres, il s'agit des dossiers personnels constitués par les services publics (justices de paix, protection de l'enfance, justice des mineurs, tuteur général) ou par les établissements ou foyers d'accueil. Les personnes interviewées elles-mêmes étaient à la recherche de leur(s) dossier(s) et pour les historiens ceux-ci pourraient être une source complémentaire de la mémoire des personnes placées dans leur enfance. Dans le cas particulier des quatorze témoignages, cette démarche n'a guère été fructueuse. De plus, le président du Tribunal cantonal vaudois, compétent pour autoriser l'accès aux archives des justices de paix, du Tribunal des mineurs et de l'Office du tuteur général, nous a fait part des conditions exigées: «Il ne suffit pas de requérir le consentement des personnes concernées. Il faut encore, dans l'intérêt de la protection de la sphère personnelle des tiers, que ces personnes déclarent elles-mêmes

¹⁶ Heller 2005, op. cit., p. 21.

¹⁷ Leuenberger, Seglias 2009, op. cit.

¹⁸ Ce sujet est abordé de manière plus complète dans la vaste étude menée en Suisse alémanique (Heiko Haumann, Ueli Mäder, Se souvenir et raconter – accès historiques et sociologiques aux interviews biographiques, in: Leuenberger, Seglias 2009, *op. cit.*, pp. 249–256).

¹⁹ Heller 2005, op. cit., p. 20.

expressément renoncer à être informées de ce que pourraient révéler les actes consultés et que vous et vos collaborateurs preniez l'engagement de ne rien leur rapporter.»²⁰ Une telle démarche s'avérait problématique – voire impensable –, d'autant qu'il avait fallu attendre le mois de juin pour obtenir l'autorisation demandée en février.

Toutefois, la question des dossiers a été abordée dans le rapport à l'OFES et elle a fait l'objet d'un chapitre spécial dans *Enfance sacrifiée*.²¹ Lors d'une étude antérieure sur les stérilisations non volontaires, nous avions déjà traité le sujet des dossiers (en l'occurrence les dossiers médicaux) dont l'apport s'était révélé fondamental.²² Mais c'est dans une étude monographique sur l'histoire de la Maison d'éducation de Vennes²³ que les dossiers individuels ont pu être examinés dans leur évolution, à la fois par la forme (type de formulaire) et par le contenu.

Conservation et consultation: les dossiers du Service de protection de la jeunesse

On a relevé dans le rapport à l'OFES la diversité de conservation des dossiers personnels des services de protection de la jeunesse (ou offices cantonaux des mineurs) dans les cantons explorés: Genève (détruits au début des années 1970, puis jusqu'en 2001, ensuite, conservés), Fribourg (dossiers de 1947 à 1983 détruits, puis conservés une année sur trois), Berne (pas de dossiers antérieurs à 1970), Vaud (en partie conservés).

Les destructions sont à attribuer – comme pour d'autres types d'archives – à l'encombrement, aux déménagements, à l'incurie des services, mais de plus en plus à des décisions concertées. La problématique des données personnelles a été abordée dans le dernier quart du XX° siècle surtout, les priorités relatives aux droits des usagers (information et protection de l'individu), à une transparence plus grande concernant les services de l'Etat, à des recherches historiques et scientifiques s'avérant conflictuelles. Il y a eu un certain empressement dans les années 1980 à détruire les dossiers, dans une perspective de protection des données personnelles,²⁴ alors que la tendance actuelle est plutôt à leur conservation totale ou partielle (dans ce cas, qui doit être motivée et explicitée). Les législations sont différentes dans chaque canton. Dans le canton de Vaud, on peut mentionner les

21 Op. cit.; Dossiers personnels dans les archives, in: Heller 2004, op. cit., chap. V, pp. 133–142.

23 Dossiers d'élèves, in: Geneviève Heller, Ceci n'est pas une prison, Lausanne 2012, pp. 323-413.

24 Heller 2012, op. cit., p. 325.

²⁰ Lettre du 20 février 2004 (Cécile Lacharme, Canton de Vaud (années 40 sq.), in: Heller 2004, op. cit., p. 15/81).

²² Archives médicales: patrimoine historique à risque, in: Geneviève Heller, Gilles Jeanmonod, Jacques Gasser, Rejetées, rebelles, mal adaptées. Débats sur l'eugénisme et pratiques de la stérilisation non volontaire en Suisse romande au XX^e siècle, Genève: Editions Georg, 2002, pp. 43–54 (voir aussi l'«Histoire de Louise» présentée dans le préambule, pp. 2–7).

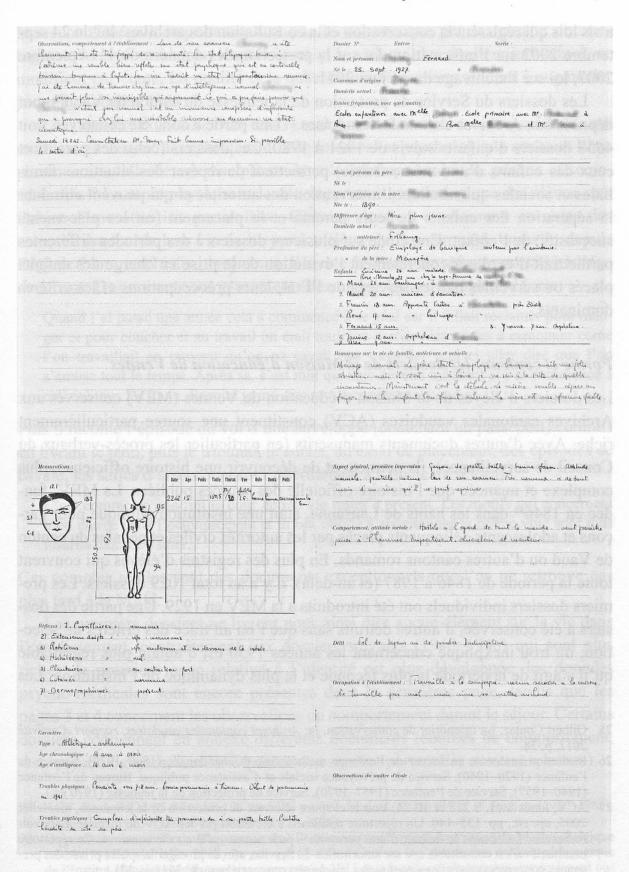


Figure 1: Dossier de Fernand, Maison d'éducation de Vennes (VD), 1942 (en haut, pages 4 et 1; en bas, pages 2 et 3).

trois lois qui régissent la conservation et la consultation des archives: loi du 24 septembre 2002 sur l'information, loi sur la protection des données du 11 septembre 2007, loi sur l'archivage du 14 juin 2011.²⁵

Les dossiers du Service de protection de la jeunesse du canton de Vaud²⁶ sont déposés aux Archives cantonales vaudoises.²⁷ Une partie a donc été conservée, soit 4658 dossiers d'enfants suivis de 1921 à 1980. Ces dossiers (celui des parents et ceux des enfants d'une même fratrie) permettent de repérer des situations familiales et sociales qui suscitent l'intervention des autorités et qui peuvent entraîner la séparation des enfants de leurs parents et le placement (ou les placements successifs) de l'enfant. Une étude sur plusieurs dossiers à des périodes différentes permettrait d'explorer concrètement l'évolution de la prise en charge des enfants placés ou surveillés par les services de l'Etat, leurs préoccupations et les critères dominants.

Forme et contenu: les dossiers de la Maison d'éducation de Vennes

Les dossiers d'élèves de la Maison d'éducation de Vennes (MEV) conservés aux Archives cantonales vaudoises (ACV) constituent une source particulièrement riche. Avec d'autres documents manuscrits (en particulier les procès-verbaux du Conseil de surveillance), ils permettent de découvrir une histoire officieuse, plus complexe et nuancée que l'histoire officielle des sources publiées. La MEV, fondée en 1846²8 dans les hauts de Lausanne, était une institution publique pour garçons et adolescents délinquants placés par les autorités civiles et pénales du canton de Vaud ou d'autres cantons romands. En plus des registres d'élèves qui couvrent toute la période de 1846 à 1987 (et au-delà), il y a au total 1029 dossiers. Les premiers dossiers individuels ont été introduits à la MEV en 1929. Une partie des dossiers a été conservée, d'autres détruits sans que l'on ait trace des critères de sélection; un trou inexpliqué concernant les années 1950 est d'autant plus regrettable qu'il s'agit de la période la plus féconde et la plus dynamique de l'institution. Les

28 Discipline des Croisettes (1846), Ecole de réforme des Croisettes (1901), Maison d'éducation de Vennes (1941), Centre cantonal de Vennes (1981). Depuis 1987, le Centre d'orientation et de formation pro-

fessionnelles (COFOP) est une école professionnelle en externat.

²⁵ Gilbert Coutaz, Le calendrier de conservation, in: *Archives cantonales vaudoises, rapport d'activité* 2011, p. 38.

²⁶ Institution cantonale en faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée (1890–1920), Service de l'enfance (1920–1940), Service de prévoyance sociale et d'assistance publique, Bureau de l'enfance (1940–1957), Service de l'enfance (1957–1970), Service de protection de la jeunesse (1970 sq.).

²⁷ ACV, fonds S 41, S 218 et SB 24. Voir le chapitre «Service de protection de la jeunesse», in: Heller 2005, op. cit., pp. 135–140. Un répertoire nominatif a été établi par les ACV de manière à pouvoir rechercher facilement le dossier d'une personne – pour autant qu'il ait été conservé. Ce répertoire nominatif «n'est consultable que sur autorisation du Service, afin de protéger la sphère privée des personnes concernées» (Archives cantonales vaudoises, rapport d'activité 2011, p. 17).

lots sont d'inégale importance tant par le volume que par la tranche chronologique.²⁹ Les formulaires, les rubriques et le volume des dossiers individuels se modifient par étape. La qualité et la quantité d'informations tendent à augmenter jusqu'aux années 1960.

Les premiers dossiers (1929–1941) sont des *Fiches d'observation médicale* qui contiennent surtout des rubriques d'ordre médical et psychologique attestant l'importance nouvelle de ces disciplines dans les champs scolaires, pénaux et socioéducatifs.³⁰ La santé physique et le développement psychologique des élèves sont l'objet d'une attention particulière. Certains dossiers contiennent en outre des comptes rendus de leur vie écrits par les élèves. Ainsi Armand, orphelin depuis l'âge de 2 ans, a subi dix placements. Il arrive à l'Ecole de réforme en 1933 à l'âge de 18 ans. Il commente son placement chez un boulanger à l'âge de 16 ans:

Quand j'ai passé une année cela a commencé à se gâté car il fallait réclamer pour manger et pour coucher et au travail on était toujours derrière les portes à espionner come l'on travaillait en croyant qu'on ne savait pas travailler seul et aller dire que l'on s'amuse tout le temps. Après sa, s'est moi qui suis devenu méchant et j'ai commencé à embété tous les jours. Ensuite je me suis toujours plus mal conduit.

Puis il raconte l'épisode du vol d'une enveloppe (contenant un passeport) commis en livrant le pain, puis le tribunal, le sursis, un essai de placement, des épisodes de cavale, les salles d'arrêts et enfin l'internement à l'Ecole de réforme.

C'est comme sa que fini le cour de ma vie jusqu'à présent. Les motifs qui concernent mon entrée dans l'établissement et m'ont obligé à abandonner la bonne voie sont tous inscrits dans ce cahier.

Ces comptes rendus sont des documents exceptionnels que l'on ne retrouve pas plus tard à la MEV.

Les premiers dossiers ne livrent pour ainsi dire aucun élément sur la vie dans l'établissement, contrairement aux dossiers suivants (1940–1946) qui sont plus riches: la première page relative à l'identité est plus développée, les données psycho-médicales sont encore présentes dans la deuxième page, tandis que les pages 3 et 4 concernent les observations du comportement durant le séjour. Certains dossiers contiennent en annexe différents documents (courbes de comportement, tests psychologiques, feuilles séparées non signées portant des notations, lettres).

29 ACV, fonds S 221/55-84 et SB 197/25-37. Il y a 591 dossiers (1929–1946), 17 dossiers (1960–1963), 80 dossiers (1970–1979), 341 dossiers (1977–1986).

On peut mentionner l'exemple pionnier de l'Etablissement central d'observation de Moll en Belgique créé en 1913 (voir Heller 2012, op. cit., pp. 62–68); à Genève, la Consultation médico-pédagogique de l'Institut Jean-Jacques Rousseau est ouverte en 1913 et le Service d'observation des écoles est ouvert en 1930 (voir Martine Ruchat, Les dossiers du Service d'observation des écoles de Genève (1930–1958), in: La protection de l'enfance, écrits protégés, écrits ignorés: les dossiers individuels de mineurs et de jeunes majeurs sous main de justice, Paris 2010, pp. 95–102).

Depuis 1942, la question de l'observation du comportement est une préoccupation nouvelle à la MEV, en lien avec l'application de la notion pénale de mise en observation avant un jugement (Code pénal suisse de 1937, art. 83 et 90). Par ailleurs, un *Journal des surveillants* est introduit pour consigner des informations sur la vie au quotidien. Le personnel devra apprendre à être attentif à ce qui doit être observé chez l'enfant ou l'adolescent et enrichir son vocabulaire. Mais les observations consignées dans les dossiers restent rudimentaires en comparaison des dossiers plus sophistiqués et de l'arsenal des tests des services médico-pédagogiques ou des centres d'observation *ad hoc*.

Les dossiers des élèves de la typologie suivante perdent les indications psychomédicales (sans doute contenues dans d'autres dossiers spécifiques, notamment ceux de l'Office médico-pédagogique vaudois). Une priorité nouvelle dans les années 1950 est la recherche des causes d'un comportement délinquant. Le formulaire des dossiers conservés des années 1960–1963 (introduit probablement dix ans plus tôt) réserve une page entière aux *Antécédents familiaux* et une ou plusieurs pages aux *Antécédents personnels*. Ces dossiers sont très épais, plusieurs pages contiennent des annotations, généralement signées et datées, concernant le suivi de l'élève durant son séjour (démarches, comportement, faits saillants) et de nombreux documents sont annexés (lettres, copies de lettres, rapports, fiches d'observation hebdomadaires). Ces dossiers permettent de découvrir de manière concrète le rôle des divers acteurs, les essais, les échecs, les démarches pour mettre en place des possibilités de formation et pour créer des relations avec le monde extérieur. Ils montrent les difficultés de la prise en charge au quotidien d'adolescents blessés par la vie.

On doit formuler plusieurs réserves au sujet des dossiers personnels³¹ parmi lesquelles la représentativité des lots conservés, la tenue des dossiers – certains sont très peu complétés, voire pour ainsi dire vierges –, le point de vue institutionnel au détriment de celui de l'individu concerné. Malgré cela, il apparaît que les dossiers personnels constituent une source complémentaire précieuse pour étudier l'histoire des placements d'enfants et d'adolescents.

La problématique des dossiers individuels n'a été ici qu'esquissée (sauvegarde, tri, inventaire, consultation par les personnes concernées et pour la recherche). L'exploitation de ces archives, tant au niveau archivistique qu'historique, est un sujet complexe dont témoignent en particulier trois publications collectives concernant la France.³² Un important réseau de recherche sur les dossiers individuels s'est

³¹ Voir Heller 2012, op. cit., p. 326–327.

³² La protection de l'enfance, écrits protégés, écrits ignorés [...], op. cit. (à noter la 3° partie de l'ouvrage intitulée «Cadre législatif et enjeux sociaux de la communication des dossiers individuels de mineurs», pp. 117–168); Mathias Gardet (dir.), Paroles libres, paroles captives, lectures de dossiers de

développé, à l'initiative du Conservatoire national des archives et de l'histoire de l'éducation spécialisée (CNAHES).³³ «Nous avions pour objectif de sensibiliser à la richesse de sources méconnues ou négligées.»³⁴

«Depuis quelques années, les dossiers [...] sont au cœur de plusieurs chantiers d'investigation. Car, sans ces dossiers, il est apparu aux historiens qu'il était impossible de saisir dans toute sa complexité l'action sur le terrain de politique d'assistance, de prévention, d'éducation ou de répression.» Le dossier personnel est ainsi devenu «un nouvel objet d'étude». Il renseigne aussi bien sur le fonctionnement institutionnel que sur des fragments de vie de l'individu.

jeunes placés, Revue d'histoire de l'enfance irrégulière, N° 11, 2009–2010; Ludivine Bantigny, Jean-Claude Vimont (dir.), Sous l'œil de l'expert: les dossiers judiciaires de personnalité, Mont-Saint-Aignan 2010.

Association fondée en 1994. On peut mentionner la création du Centre des archives de la protection de l'enfance (1998), la signature d'une convention réglant un partenariat national avec les Archives de France (2002), la tenue de journées d'études (notamment à Paris et à Angers en 2006 et 2007) et la publication de leurs travaux (cf. note ci-dessus). Voir en particulier *La protection de l'enfance, écrits protégés, écrits ignorés* [...], *op. cit.*, pp. 119 sq. et 175 sq.

³⁴ Bantigny, Vimont 2010, op. cit., p. 11.

³⁵ Jean-Claude Vimont, La déontologie de la recherche en matière de dossiers individuels, in: *La protection de l'enfance, écrits protégés, écrits ignorés* [...], op. cit., p. 163.

dévatoppe, à l'initiative du Conscionable madenni des archives qui de l'iligione; de l'étient de l'éti

Les dosaiers des éleves de la typologie suivante perdent les indications psychomédicales (sans doute contenues dans d'autres dossiers sociatiques, notamment peux de l'Orlice médico-pédagogique vaudois). Une priorité nouvelle dans les années 1950 est la recherche des causes d'un comportement délinquant. Le formulaire des doutiers conservés des années 1960-1963 (introduit probablement dix ans plus tôt) réserve une page entière aux Antécédents fundions et une en plusieurs pages aux Antécédents personnels. Ces dossiers sont très épais, plusieurs pages contiennent des annotations, généralement signées et datées, concernant le suivi de l'élève charat son séjour (démarches, comportement, fests saillants) et de nombreux documents sont annexés (lettres, comos de lettres, repnorts, fiches d'observation habdomatisties). Ces dossiers permentent de déconvir de manière concrète le tôle des divers acteurs, les essais, les échecs, les démarches pour mettre en place des possibilités de formation et pour créer des relations avec le monde extérieur. Ils manière de difficultés de la prise en charge au quouidien d'adolessents birasés par la vie

On dont formuler pinsieurs reserves au sujet des dosaiers personnels? carriè lesqueiles la representativité des lots conserves, la tenue des dosaiers cortains sont tres pau complétés, voire pour ainsi dure vierves — le point de vue matriationnel au détrainent de cella de l'individir concerné. Malgré cella, il apparaît que les dossière prevennels constituent une source complémentaire precieuse pour étusier l'històire des placements d'enfants et d'adolescents.

The property of the control of the c